

Commission thématique Environnement / pression foncière

Projet d'Aménagement et de Développement Durables *1^{er} juillet 2014*

HAUT_RHIN
Périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale
COLMAR - RHIN - VOSGES



Organisation de la réunion



- 1 Rappels sur ce qu'est le PADD et les nouveaux éléments à prendre en compte depuis le Grenelle 2 et la loi ALUR**
- 2 Ce que disait le PADD approuvé en juin 2011 et mise en perspective avec les éléments validés dans le diagnostic**
- 3 Planning**



1. Rappels sur ce qu'est le PADD et les nouveaux éléments à prendre en compte depuis le Grenelle 2 et la loi ALUR



Les 3 pièces officielles du SCoT

Rapport de présentation

Diagnostic + Etat Initial de l'Environnement
Justification du projet et évaluation environnementale

Enjeux

- Il définit le contexte et analyse les enjeux sur le territoire.
- Il justifie le projet politique de développement.
- Il évalue l'impact de ce projet de développement sur l'environnement.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Choix

- Il formule le projet du territoire en définissant des axes stratégiques de développements et les conditions pour les atteindre.

Document d'Orientation et d'Objectifs

Règles opposables

- Il définit les prescriptions permettant la mise en œuvre du PADD.



Le PADD : le projet politique des élus

- **Que contient le PADD ?**

Article L122-1-3 du Code l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du **logement**, des **transports et des déplacements**, d'**implantation commerciale**, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de **protection et de mise en valeur des espaces naturels**, agricoles et forestiers, de **préservation et de mise en valeur des ressources naturelles**, de **lutte contre l'étalement urbain**, de **préservation et de remise en bon état des continuités écologiques**. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une **approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement**. »

- **La valeur juridique du PADD :**

Ce document n'a **pas de valeur prescriptive**.

Il présente **les objectifs des politiques publiques** énumérées ci-avant que le syndicat mixte souhaite mettre en œuvre ou poursuivre au cours des 20 prochaines années et qui seront transcrits en orientations dans le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs).

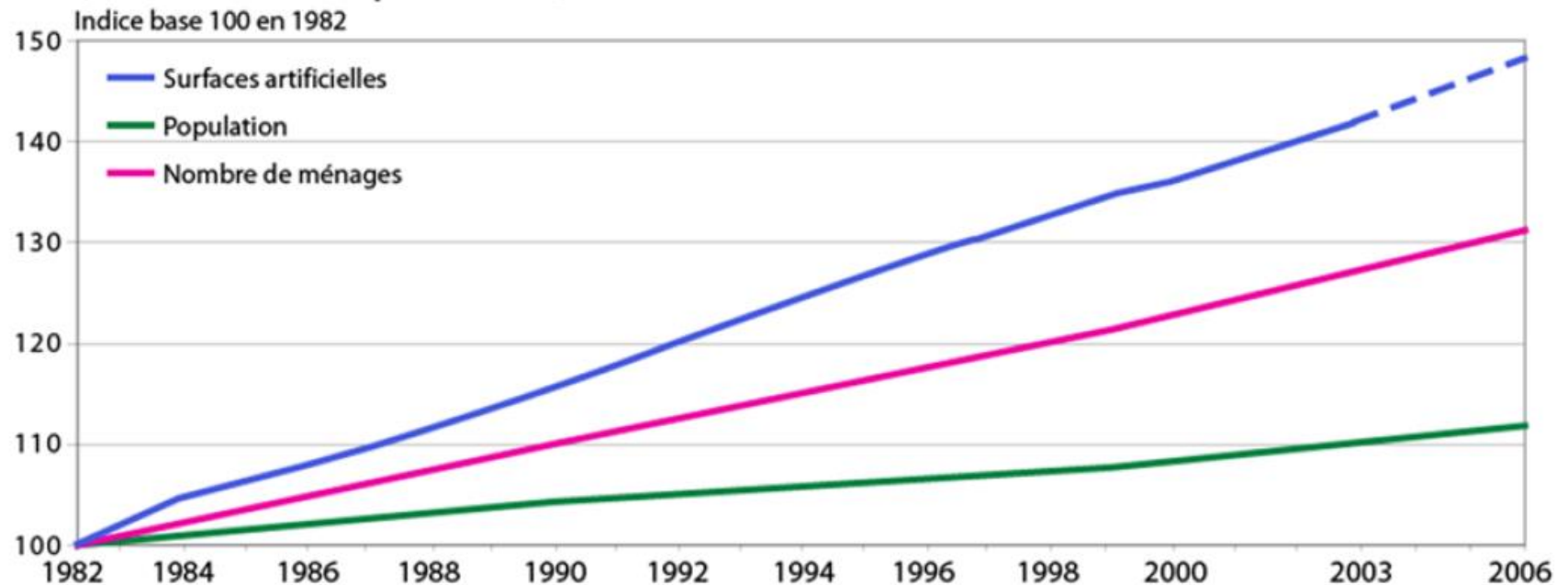
***Les principes du Grenelle 2 de
l'Environnement et de la loi ALUR
devant être pris en compte dans la
rédaction du PADD***



Réduire la consommation foncière :

- Une forte consommation d'espaces et une fragmentation des milieux.
- Le rythme de l'artificialisation progresse plus vite que la croissance de la population.

Evolution des surfaces artificialisées et de la population (France métropolitaine)



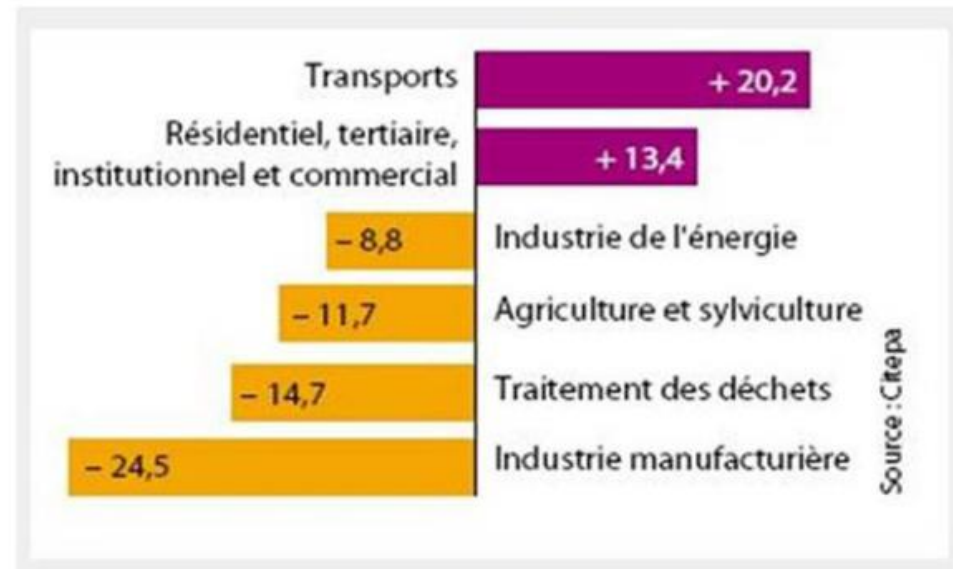
Source : Institut national de la statistique et des études économiques (Insee),
Recensements de la population - ministère chargé de l'agriculture (Scees), Teruti

Réduire les motifs de déplacements :

Le secteur des transports est :

- le premier émetteur de GES,
- le seul avec le secteur résidentiel dont les émissions s'accroissent.

Emissions de gaz à effet de serre : sources (2008) et évolution 90-06

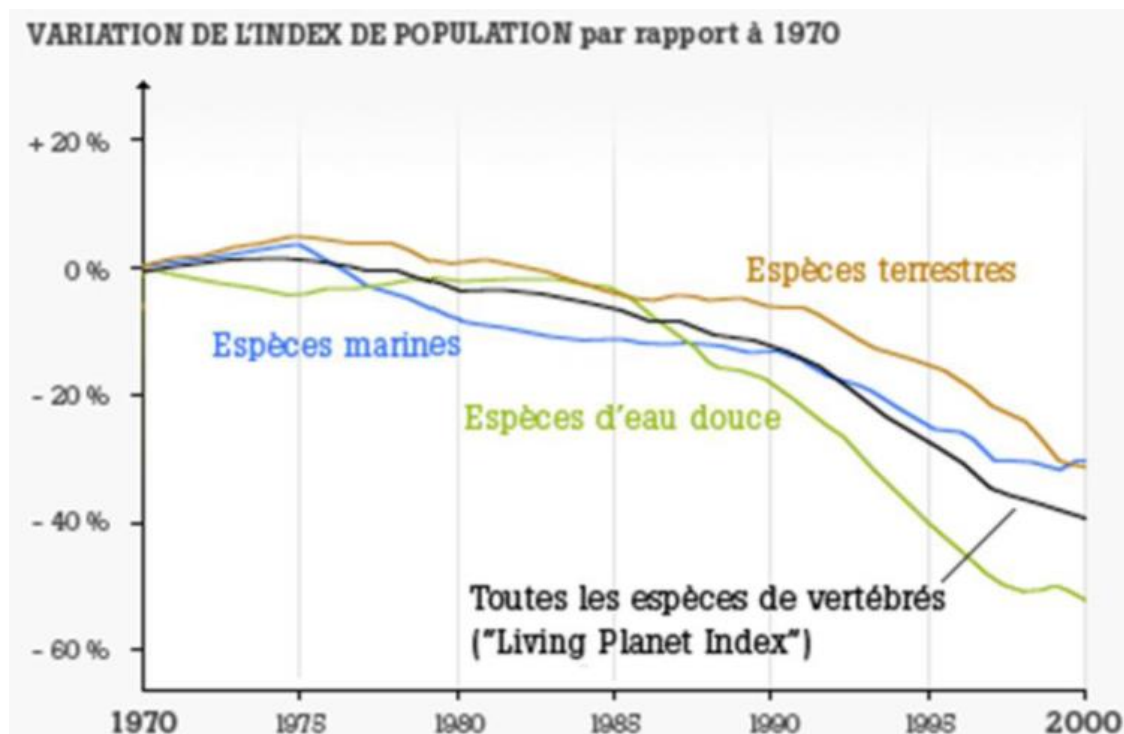


Source : Citepa

Préserver et reconquérir la biodiversité :

Erosion de la biodiversité liée à :

- la destruction ou la fragmentation des habitats (infrastructures, urbanisation) ;
- l'appauvrissement des habitats (pratiques culturales intensives) ;
- aux pollutions des milieux (entreprises, collectivités, citoyens, transports, agriculture) ;
- aux changements climatiques (modification des aléas climatiques).



2. Ce que disait le PADD approuvé en juin 2011 et mise en perspective avec les éléments validés dans le diagnostic



Les axes du PADD approuvé par le SCoT le 28 juin 2011

SCoT de Colmar Rhin Vosges

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Dossier approuvé 28 juin 2011

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	1
INTRODUCTION	2
AXE 1. RÉPONDRE AUX BESOINS RÉSIDENTIELS EN S'ASSURANT LA MAÎTRISE DE L'ÉTALEMENT URBAIN	3
1.1. Développer et conforter l'armature urbaine du territoire	4
1.2. Gérer le sol de façon économe	7
1.3. Répondre aux besoins résidentiels et de mixité sociale	9
AXE 2. TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE CHOIX DE DÉVELOPPEMENT ET PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET DES FONCTIONNALITÉS ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE	11
2.1. Valoriser le paysage	12
2.2. Assurer le fonctionnement hydraulique du territoire et la préservation de la ressource en eau	14
2.3. Préserver et restaurer le bon fonctionnement écologique du territoire et accroître la biodiversité	16
2.4. Prendre en compte les risques et les nuisances	18
AXE 3. STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	20
3.1. La place et le rôle du territoire dans le Rhin Supérieur	21
3.2. Assurer le développement économique	22
3.3. Développer la compétitivité des zones économiques	23
3.4. Agriculture et développement agricole	25
3.5. Assurer le développement touristique du territoire	26
3.6. Commerce	28
AXE 4. CONCILIER LES CHOIX DE DÉVELOPPEMENT ET LA MAÎTRISE DES DÉPLACEMENTS	29
4.1. Développer les transports collectifs	30
4.2. Intermodalité et stationnement	33
4.3. Adapter et améliorer les réseaux viaires	35
4.4. Articuler l'urbanisation et les transports	37
4.5. Ecarter le trafic de transit des pôles urbains denses	39

Thématique pression foncière

Thématique environnement

AXE 1. RÉPONDRE AUX BESOINS RÉSIDENTIELS EN S'ASSURANT LA MAÎTRISE DE L'ÉTALEMENT URBAIN

1.1. DÉVELOPPER ET CONFORTER L'ARMATURE URBAINE DU TERRITOIRE

Le développement du territoire passe par l'affirmation d'une polarisation urbaine pour lutter contre la dispersion de la croissance, tant économique que résidentielle. Ce développement s'appuie sur la reconnaissance de l'armature existante d'une part, et sur l'affirmation de pôles à conforter, déjà identifiés par le précédent schéma directeur d'autre part.

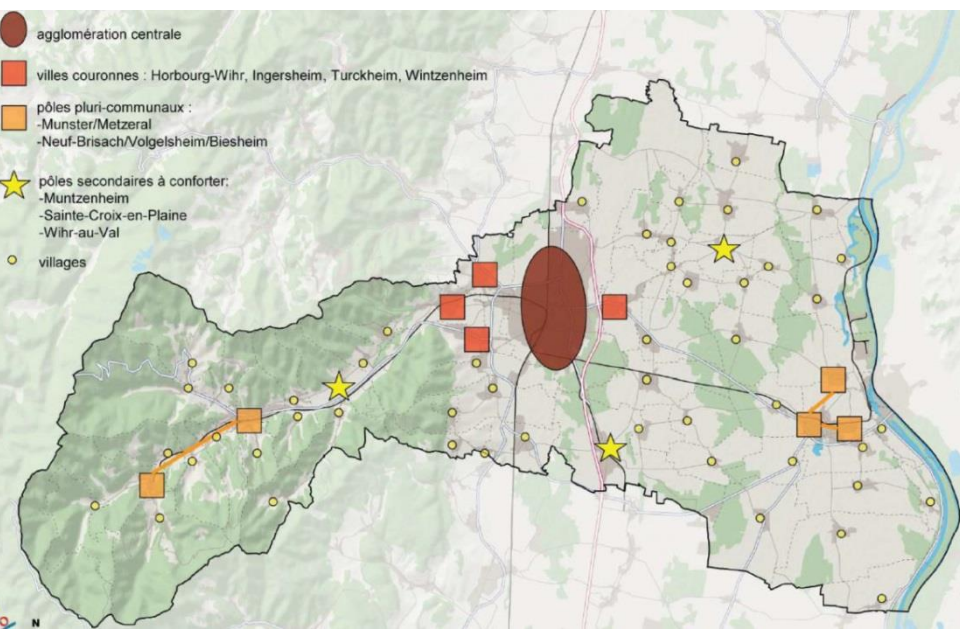
S'appuyer sur l'armature urbaine existante est le moyen d'organiser un développement cohérent, équilibré et durable de l'espace. Cette armature urbaine assure un développement polycentrique du territoire ; elle offre à chaque sous-espace du périmètre du SCoT une centralité de proximité, puis, en remontant les niveaux, la satisfaction de besoins plus spécialisés, sans concentration excessive.

L'armature urbaine du SCoT de Colmar-Rhin-Vosges est formée :

- de la ville centre de Colmar ;
- de ses villes couronnes (Ingersheim, Turckheim, Wintzenheim, Horbourg-Wihr) ;
- de deux pôles relais pluri-communaux, à chaque extrémité du territoire (Biesheim, Volgelsheim et Neuf-Brisach à l'est, Munster-Metzeral à l'ouest) ;
- de trois pôles secondaires de proximité (Wihr-au-Val, Sainte-Croix-en-Plaine et Muntzenheim) ;
- des villages.

La répartition spatiale des polarités urbaines identifiées permet de couvrir tout le territoire du SCoT, minimisant ainsi les distances à parcourir pour satisfaire aux besoins fondamentaux des ménages : emplois, logements, achats, loisirs, espaces naturels et récréatifs. Cette armature urbaine permet d'optimiser l'architecture des réseaux de déplacement en s'appuyant sur les lignes de transport collectif existantes et à développer, notamment ferroviaires.

Le développement économique et résidentiel et les équipements sont répartis sur le territoire en tenant compte de cette armature urbaine.



**AXE 1. RÉPONDRE AUX BESOINS RÉSIDENTIELS
EN S'ASSURANT LA MAÎTRISE DE L'ÉTALEMENT URBAIN**

OBJECTIFS FONDAMENTAUX	OBJECTIFS COMPLÉMENTAIRES
<p><u>L'agglomération centrale formée par la ville de Colmar doit être renforcée.</u> Son rayonnement économique, culturel et ses équipements sont nécessaires au développement équilibré et maîtrisé du territoire. Son développement doit être poursuivi.</p>	<p>Le poids de Colmar dans le territoire du SCoT et plus largement en centre Alsace doit être maintenu et renforcé. Profitant de sa position stratégique de carrefour entre l'axe alsacien nord-sud et le lien est-ouest entre Allemagne et versant ouest des Vosges, <u>elle doit s'affirmer comme le pôle économique et tertiaire majeur du centre de l'Alsace.</u></p>
<p><u>Le développement des villes couronnées accompagne celui de la ville centre.</u></p>	<p>Ce développement <u>doit permettre d'équilibrer les fonctions urbaines présentes, notamment économique, afin de répartir la pression de l'urbanisation sur un territoire plus large que celui de la seule ville centre.</u> Les liens fonctionnels et notamment l'accessibilité en transport en commun de ces villes doivent être renforcés et valorisés pour limiter le recours à l'automobile.</p>
<p><u>Le développement des deux pôles relais pluri-communaux doit se poursuivre ; il est nécessaire à l'équilibre du territoire et à la répartition de la croissance économique et résidentielle.</u></p>	<p>Ils <u>renforcent leur capacité d'accueil dans les domaines économique et résidentiel pour permettre des économies d'échelle et favoriser l'accueil de services répondant aux besoins de leur bassin territorial.</u> En raison de leur desserte par les transports en commun, existante ou projetée par le SCoT, ils ont vocation à structurer le développement de leur territoire. L'organisation spatiale et notamment celle des déplacements entre les composantes de ces pôles doit privilégier l'identification de ces pôles.</p>
<p>Les pôles secondaires sont le premier niveau de proximité. Ils <u>doivent accueillir les services et les équipements de proximité nécessaires à leur bassin de vie et de voisinage.</u></p>	

Colmar

**Ingersheim,
Turckheim,
Wintzenheim,
Horbourg- Wihr.**

**Biesheim,
Volgelsheim ,
Neuf-Brisach,
Munster,
Metzeral.**

**Wihr-au-Val,
Sainte-Croix-en-Plaine
Muntzenheim**

AXE 1. RÉPONDRE AUX BESOINS RÉSIDENTIELS EN S'ASSURANT LA MAÎTRISE DE L'ÉTALEMENT URBAIN

OBJECTIFS FONDAMENTAUX	OBJECTIFS COMPLÉMENTAIRES
<p>Le <u>développement des villages est nécessaire</u>, mais il <u>doit être réorienté vers plus de densité d'occupation des enveloppes urbaines existantes et moins d'extensions spatiales.</u></p>	<p>Le développement des villages doit être proportionné aux besoins en logements générés par la recherche d'un équilibre interne de leur population et la satisfaction de leurs besoins propres.</p>
	<p>La capacité de développement croissante s'assortit de responsabilités elles-aussi croissantes, vis-à-vis du territoire et de ses différents objectifs : en matière de desserte en transports en commun, en matière de densité urbaine, de mixité sociale et fonctionnelle, etc.</p>
<p>Le développement urbain est articulé avec l'armature urbaine.</p>	<p>La concentration urbaine et le niveau de service offert doivent être progressivement augmentés, au fur et à mesure que l'on monte dans la hiérarchie de l'armature urbaine.</p>
	<p>Ce développement urbain doit s'appuyer sur le développement coordonné et cohérent des réseaux de transport en commun.</p>
	<p>Priorité doit être donnée au développement des secteurs résidentiels et économiques correctement servis par les infrastructures et les équipements.</p>
	<p>L'expansion spatiale doit être articulée et proportionnée au niveau de l'armature urbaine considérée.</p>

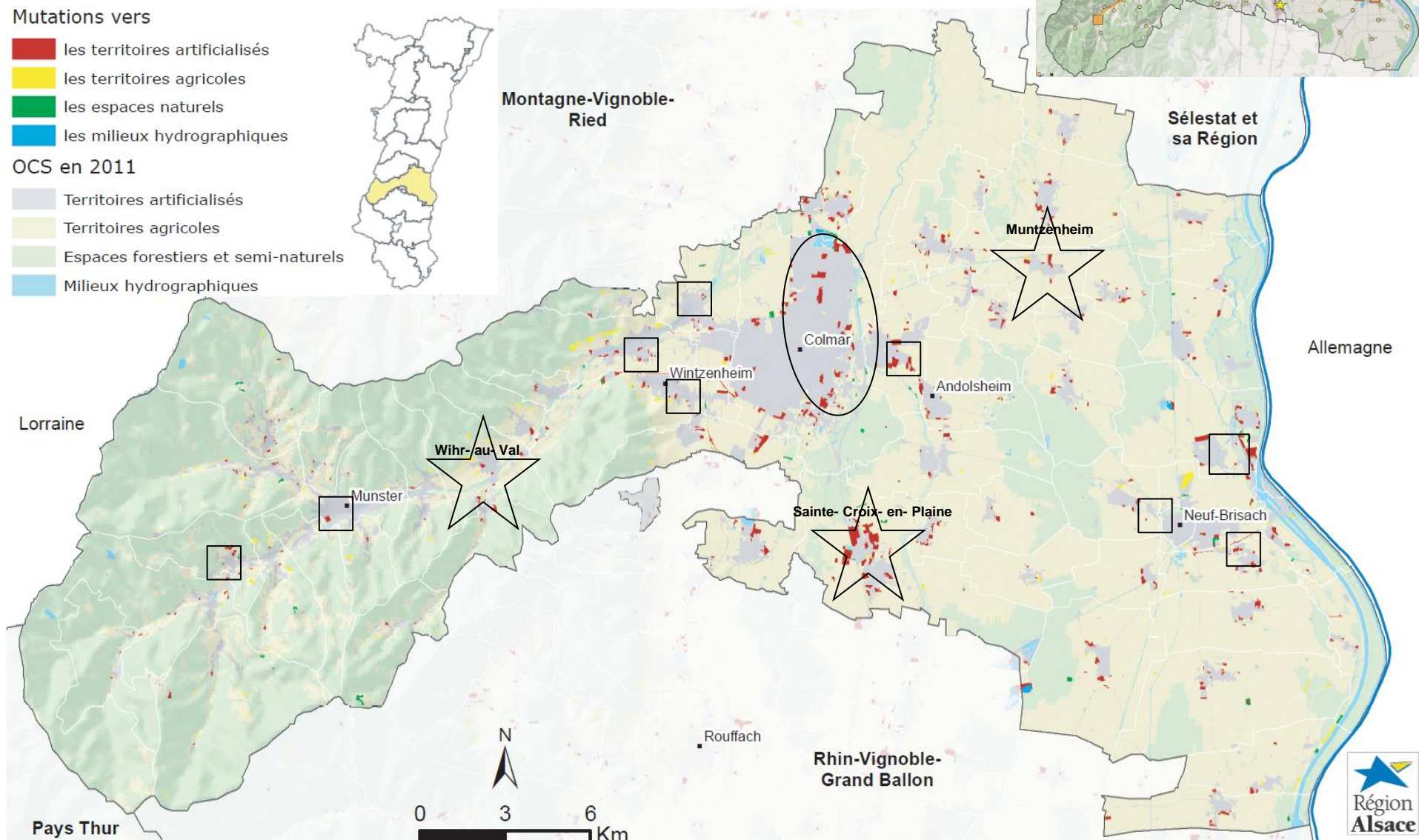
Mise en rapport entre consommation foncière constatée et l'armature urbaine

Mutations vers

- les territoires artificialisés
- les territoires agricoles
- les espaces naturels
- les milieux hydrographiques

OCS en 2011

- Territoires artificialisés
- Territoires agricoles
- Espaces forestiers et semi-naturels
- Milieux hydrographiques



Sans remettre complètement en cause les éléments du PADD approuvé le 28 juin 2011, les questions à se poser :

De prime abord la structure urbaine définie en 2011 est confortée par les éléments de diagnostic validé en 2013.

Toutefois, existe-t-il une volonté justifiée de:

- **Développer de nouvelles « polarités » qui seraient en train d'apparaître ?**
- **Donner un « coup de pouce » à certaines « polarités » au regard d'évolutions récentes ?**

AXE 1. RÉPONDRE AUX BESOINS RÉSIDENTIELS EN S'ASSURANT LA MAÎTRISE DE L'ÉTALEMENT URBAIN

1.2. GÉRER LE SOL DE FAÇON ÉCONOME

La gestion économe du sol constitue l'un des éléments fondamentaux de ce projet d'aménagement et de développement durable. Le sol est un bien rare, non renouvelable. L'accroissement de la consommation foncière est l'une des sources de perte de biodiversité et de potentiel agricole du territoire. Le SCoT affirme la nécessité de rechercher l'économie du foncier dans toutes les politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme, à toutes les échelles du territoire.

Cet objectif politique est décliné via l'organisation urbaine qui privilégie la concentration du développement urbain, mais aussi au niveau des différents projets.

Les extensions spatiales des villes, qu'elles soient à vocation économique, résidentielle ou d'équipement, tout comme les infrastructures ou les aménagements doivent rechercher et privilégier les solutions mettant en oeuvre une recherche d'économie foncière.

C'est particulièrement vrai au niveau des formes bâties, et le SCoT privilégie dans ce domaine la recherche de densité urbaine. Elle est le corollaire d'une politique d'économie foncière ; aussi veillera-t-on à **densifier les tissus urbains** qui peuvent l'être sans difficultés sociales, économiques, paysagères ou environnementales majeures et ce à toutes les échelles urbaines du territoire, chacun à la mesure de ses capacités.

Cette volonté passe par un travail prioritaire de reconversion des friches existantes et comblement des vides au sein des villes et des villages, ainsi que par la mise en oeuvre de politiques publiques favorisant le réemploi du bâti et des volumes existants.

La mise en oeuvre de solutions innovantes est privilégiée pour la réalisation des nouveaux espaces commerciaux et d'activités, notamment en recherchant les moyens de limiter la consommation foncière liée à l'automobile et à son stationnement. Parmi les objectifs en ce domaine figurent la recherche d'une meilleure desserte en transport en commun, le développement des plans de déplacement d'entreprise ainsi que le développement et le maintien d'un commerce de proximité, accessible sans recours à l'automobile.

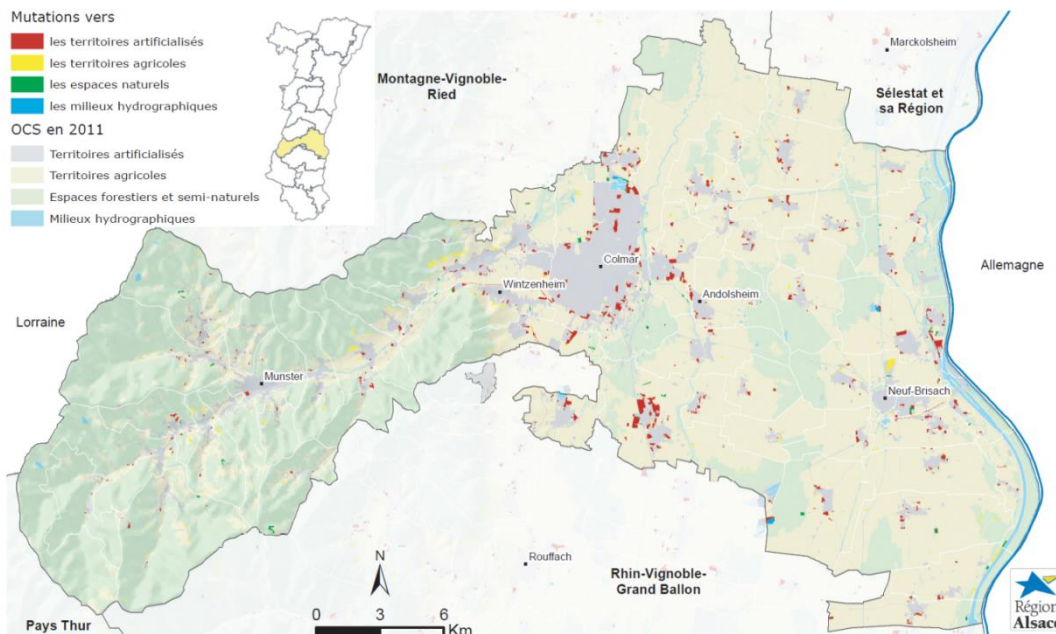
AXE 1. RÉPONDRE AUX BESOINS RÉSIDENTIELS EN S'ASSURANT LA MAÎTRISE DE L'ÉTALEMENT URBAIN

1.2. GÉRER LE SOL DE FAÇON ÉCONOME

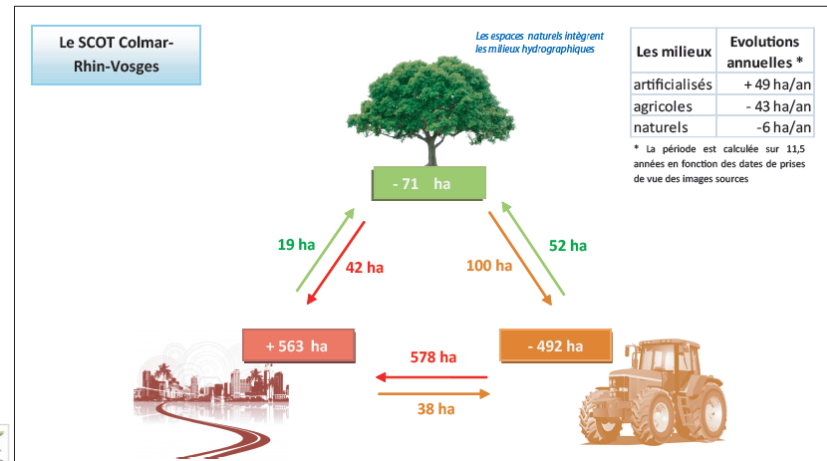
OBJECTIFS FONDAMENTAUX	OBJECTIFS COMPLÉMENTAIRES
<u>La consommation foncière doit être limitée.</u>	<p>Développer des formes urbaines résidentielles moins consommatrices du sol.</p> <p>Développer des formes de centres commerciaux moins consommatrices de foncier, notamment du point de vue des parkings.</p> <p>Limiter globalement le développement de nouvelles surfaces à vocation économique.</p>
<p><u>Augmenter la densité urbaine des villes bien desservies par les transports collectifs et des pôles de l'armature urbaine.</u></p> <p>Favoriser et organiser la densité urbaine des quartiers desservis par les transports en commun.</p>	<p>Limiter la consommation de sol des secteurs peu ou mal desservis par les transports en commun et proportionner les capacités de développement en fonction de la desserte en transport en commun.</p>
<p><u>Donner la priorité au renouvellement urbain et au réemploi de l'existant à toutes les échelles du territoire : fermes dans les villages, renouvellement des faubourgs et des quartiers peu denses des villes, récupération et reconversion des friches...</u></p>	<p>Développer et densifier les pôles identifiés du territoire et notamment la première couronne colmarienne.</p> <p>Limiter le développement spatial des villages à ce qui est nécessaire à la satisfaction de leurs besoins en logements, la priorité étant donnée à la reconversion du bâti existant et au remplissage des vides dans les enveloppes urbaines existantes.</p> <p>Encourager le réemploi des friches existantes de toute nature.</p>
<p>Préparer l'avenir et les mutations ultérieures des villes.</p>	<p>Le choix des formes urbaines et des modes d'organisation de l'espace doit faciliter le réemploi et la densification ultérieure du bâti créé.</p>



Nouveaux éléments de connaissance



Bilan des mutations entre les espaces artificiels, agricoles et naturels entre 2000 et 2011/2012



	... Ha artificialisés à vocation habitat	... Ha artificialisés à vocation équipement	... Ha artificialisés à vocation économique	... Ha artificialisés de type espaces verts	... Ha de friches ind.
Sur période 2000/ 2012 ...	315	35	217	21	- 25
En moyenne annuelle ...	~ 26	~ 3	~ 18	~ 2	~ 2

Nouveaux éléments de connaissance

- La consommation foncière à vocation habitat est **portée à 15%** par la ville de **Colmar** qui sur la même période a accueilli **40,5% des nouveaux logements**.
- Les villages ont consommé 184 hectares de foncier en extension urbaine à vocation habitat soit près de 60 % de la consommation foncière à vocation habitat (pour 32% des nouveaux logements).

→ **Pression foncière accrue (en particulier à l'Est) qui se confronte à la nécessaire préservation des espaces naturels et agricoles.**

Nouveaux éléments de connaissance

Consommation foncière par typologie sur la période 2000 - 2012

Consommation foncière à vocation habitat

Agglomération centrale →	48 ha	4,4 ha/ an
Villes couronnes →	31,2 ha	2,8 ha/ an
Pôles relais pluri communaux →	22,2 ha	2 ha/ an
Pôles secondaires de proximité →	29,6 ha	2,7 ha/ an
Villages →	183,8 ha	16,7 ha/ an

NOM DE LA COMMUNE	Habitat	Equipement	Grandes emprises	Espaces verts artificialisés	Espaces libres- friches industrielles
	2000- 2012	2000-2012	2000-2012	2000-2012	2000-2012
Algolsheim	9,28	0,00	4,60	0,00	0,56
Andolsheim	10,06		2,10	1,68	-1,63
Appenwihr	2,96		1,25	0,00	0,00
Artzenheim	2,04		1,27	1,37	-0,83
Balgau	7,55	0,00	0,50	0,00	0,00
Baltzenheim	2,90	0,00	0,00	0,00	0,00
Biesheim	11,84	0,21	10,50	0,00	-0,54
Bischwihr	5,45	0,00	-2,30	0,29	-0,87
Breitenbach-Haut-Rhin	2,25		0,33	0,00	-0,74
Colmar	47,87	24,25	35,90	2,05	-6,28
Dessenheim	7,85	-0,46	2,94	0,00	-1,61
Durrenentzen	5,16		1,02	0,28	0,00
Eschbach-au-Val	0,81		0,00	0,00	0,00
Fortschwihr	8,53	0,00	-1,15	0,52	0,81
Geiswasser	1,37		-0,31	0,00	0,00
Griesbach-au-Val	0,92		0,00	0,00	-0,58
Grussenheim	1,87		0,52	0,79	1,19
Gunsbach	1,71	0,87	-1,15	0,00	-0,56
Heiteren	4,41	0,00	1,92	1,20	0,00
Herrlisheim-près-Colmar	6,72	0,00	6,90	0,00	0,81
Hettenschlag	0,61		0,00	0,00	0,00
Hohrod	0,79		0,68	0,00	0,00
Holtzwihr	9,07	0,58	2,05	0,00	-2,65
Horbourg-Wihr	9,15	1,68	18,73	1,20	-2,71
Houssen	9,62	0,29	10,75	1,25	-1,07
Ingersheim	7,39	0,00	-1,65	0,62	-0,87
Jepsheim	9,93	0,00	2,60	0,59	-0,70
Kunheim	6,72	0,00	1,51	0,37	-0,51
Logelheim	6,89		0,00	0,54	0,26
Luttenbach-près-Munster	0,00		0,00	0,00	0,00
Metzeral	3,92	0,00	0,12	0,00	-0,32

Consommation foncière par typologie sur la période 2000 - 2012

NOM DE LA COMMUNE	Habitat	Equipement	Grandes emprises	Espaces verts artificialisés	Espaces libres-friches industrielles
	2000- 2012	2000-2012	2000-2012	2000-2012	2000-2012
Mittlach	1,11		0,35	0,00	0,00
Muhlbach-sur-Munster	2,62	0,00	0,58	0,60	1,30
● Munster	2,59	0,93	1,06	3,62	-5,04
● Munzenheim	7,74	0,00	-0,87	1,22	-1,52
Nambsheim	4,06	0,96	-7,97	0,00	-1,39
● Neuf-Brisach	0,00	0,00	0,93	0,00	0,00
Niedermorschwihr	1,59	0,00	0,00	0,00	0,00
Obersaasheim	7,17		1,46	0,45	-0,53
Riedwihr	0,81		1,53	0,00	0,00
● Sainte-Croix-en-Plaine	18,94	0,68	55,69	1,40	3,41
Sondernach	1,00	0,00	2,73	-0,24	0,00
Soultzbach-les-Bains	2,71		0,29	0,71	0,00
Soultzeren	3,51	0,00	1,65	0,00	-0,50
Stosswihr	4,31	0,00	1,15	0,00	-0,58
Sundhoffen	1,49	0,00	5,07	0,00	-0,64
● Turckheim	7,36	0,64	9,91	0,04	-0,37
Urschenheim	0,91		0,00	0,00	0,00
Vogelgrun	3,79	0,00	-3,38	3,17	0,41
● Volgelsheim	3,99	0,87	11,31	-2,62	-0,94
Walbach	0,32	0,00	2,29	0,00	0,00
Wasserbourg	1,14		0,00	0,00	0,00
Weckolsheim	5,60		-0,10	0,00	0,57
Wettolsheim	2,78	0,13	9,23	0,00	4,34
Wickerswihr	2,78		2,97	0,00	-1,21
Widensolen	5,67		1,59	0,00	0,00
● Wihr-au-Val	2,89		4,62	0,00	-0,26
● Wintzenheim	7,43	3,06	13,00	0,63	-1,84
Wolfgantzen	2,44	0,00	2,53	0,00	-0,90
Zimmerbach	2,44	0,00	0,00	0,00	-0,85
TOTAL SCoT	314,80	34,70	217,24	21,75	-25,40

Nouveaux éléments de connaissance

Construction de logements nouveaux sur la période 2001- 2012

Colonne1	Individuels purs	Individuels groupés	Logements collectifs	Rrésidence	Total nombre de logements
Algolsheim	81	0	2	0	83
Andolsheim	78	2	39	0	119
Appenwihr	42	2	30	0	74
Artzenheim	54	4	8	0	66
Balgau	84	0	4	0	88
Baltzenheim	42	6	25	0	73
Biesheim	123	23	49	2	197
Bischwihr	36	21	25	0	82
Breitenbach-Haut-Rhin	29	0	1	0	30
Colmar	273	212	3486	417	4388
Dessenheim	86	13	6	0	105
Durrenentzen	57	0	8	4	69
Eschbach-au-Val	15	0	2	0	17
Fortschwihr	37	7	19	0	63
Geiswasser	32	0	0	0	32
Griesbach-au-Val	19	0	3	0	22
Grussenheim	48	4	4	0	56
Gunsbach	15	2	89	0	106
Heiteren	71	15	31	0	117
Herrlisheim-près-Colmar	68	36	62	0	166
Hettenschlag	24	9	0	0	33
Hohrod	14	2	14	0	30
Holtzwihr	62	29	46	0	137
Horbourg-Wihr	118	48	248	33	447
Houssen	106	43	113	0	262
Ingersheim	75	47	361	169	652
Jepsheim	100	23	3	0	126
Kunheim	83	13	17	15	128
Logelheim	55	0	6	0	61
Luttenbach-près-Munster	17	0	13	0	30
Metzeral	43	0	2	0	45

Rythme de construction annuel moyen

- Agglomération centrale → **400 lgts** (42%)
- Villes couronnes → **148 lgts** (16%)
- Pôles relais pluri communaux → **85 lgts** (9%)
- Pôles secondaires de proximité → **38 lgts** (4%)
- Villages → **273 lgts** (29%)

944 logements construits en moyenne par an sur la période 2001- 2012

Construction de logements
nouveaux sur la
période 2001- 2012

	SITADEL 2001- 2012				
Colonne1	Individuels purs	Individuels groupés	Logements collectifs	Rrésidence	Total nombre de logements
Mittlach	13	0	4	0	17
Muhlbach-sur-Munster	36	0	3	0	39
Munster	37	16	208	19	280
Muntzenheim	67	4	11	0	82
Nambsheim	61	4	6	0	71
Neuf-Brisach	6	0	19	0	25
Niedermorschwihr	18	2	38	0	58
Obersaasheim	93	10	5	0	108
Riedwihr	23	0	18	0	41
Sainte-Croix-en-Plaine	170	46	56	0	272
Sondernach	24	0	2	0	26
Soultzbach-les-Bains	34	1	33	0	68
Soultzeren	48	5	20	6	79
Stosswihr	48	11	18	0	77
Sundhoffen	35	8	81	0	124
Turckheim	63	22	168	0	253
Urschenheim	37	6	9	0	52
Vogelgrun	31	15	0	0	46
Volgelsheim	54	67	181	81	383
Walbach	28	0	0	0	28
Wasserbourg	13	0	0	0	13
Weckolsheim	79	3	5	0	87
Wettolsheim	41	29	19	62	151
Wickerschihr	38	2	0	0	40
Widensolen	59	5	3	0	67
Wihr-au-Val	43	3	23	0	69
Wintzenheim	81	44	146	0	271
Wolfgangtzen	40	9	17	0	66
Zimmerbach	27	7	12	0	46
TOTAL SCoT	3334	880	5821	808	10843

Reprise des éléments du PADD approuvé au regard de la consommation foncière à vocation habitat

La déclinaison du PADD de 2011 dans le règlement indiquait en extension urbaine à vocation habitat les éléments suivants:

- Construction de 900 à 1000 logements par an
 - 45 % à Colmar,
 - 20 % dans les villes couronnes,
 - 15 % dans les pôles pluri communaux,
 - 10% pour les pôles secondaires d'équilibre,
 - 10 % pour les villages.
- Avec les densités suivantes :
 - 50 lgts/ha pour la ville centre,
 - 40 lgts/ha pour les villes couronnes/ pôles pluri communaux,
 - 30 lgts/ha dans les pôles secondaires,
 - 20 lgts/ha dans les villages.
- Soit des extensions urbaines à vocation habitat estimées à :
 - 9 ha/ an à Colmar,
 - 5 ha/ an dans les villes couronnes,
 - 3,75 ha/ an dans les pôles pluri communaux,
 - 5 ha/ an pour les pôles secondaires d'équilibre,
 - 5 ha/ an pour les villages.

Reprise des éléments du PADD approuvé au regard de la consommation foncière à vocation habitat

	% nombre logements commencés		Consommation foncière annuelle à vocation habitat		Densités logements	
	SCoT 2011	Constat	SCoT 2011	Constat	SCoT 2011	Constat
Ville centre	45%	42%	9 ha/ an	4,4 ha/ an	50 lgts/ ha	91,5 lgts/ ha
Villes couronnes	20%	16%	5 ha/ an	2,8 ha/ an	40 lgts/ ha	52 lgts/ ha
Pôles pluri communaux	15%	9%	3,75 ha/ an	2 ha/ an	40 lgts/ ha	37 lgts/ ha
Pôles secondaires	10%	4%	5 ha/ an	2,7 ha/ an	30 lgts/ ha	14,3 lgts/ ha
Villages	10%	29%	5 ha/ an	16,7 ha/ an	20 lgts/ ha	16,3 lgts/ ha

Sans remettre complètement en cause les éléments du PADD approuvé le 28 juin 2011, les questions à se poser :

Au regard des éléments de diagnostic actualisé depuis 2011, comment compléter le PADD avec :

Enjeux du Grenelle 2

Le SCoT doit fixer des objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière

Objectifs Etat-Région

Diviser par deux la consommation foncière en Alsace, en écho aux objectifs du Grenelle et de la loi de modernisation de l'agriculture

- **Le même objectif de limitation pour l'ensemble des communes ?**
- **Ou bien se baser sur la trame urbaine définie et mieux encadrer les extensions urbaines notamment pour les villages (16,7 ha consommés en moyenne annuelle au lieu des 5 ha/ an envisagés) ?**

AXE 1. RÉPONDRE AUX BESOINS RÉSIDENTIELS EN S'ASSURANT LA MAÎTRISE DE L'ÉTALEMENT URBAIN

1.3. RÉPONDRE AUX BESOINS RÉSIDENTIELS ET DE MIXITÉ SOCIALE

Les projections de population à l'horizon du SCoT font état d'une poursuite de la croissance de la population du territoire, à hauteur de 165 000 habitants environ. Accueillir cette population fait partie des objectifs majeurs du SCoT, celui-ci n'ayant toutefois pas vocation à aller au-delà de cette croissance démographique projetée.

Soit environ + 800 habitants en moyenne/ an

Pour répondre à ces objectifs d'accueil de populations nouvelles, les différents pôles identifiés dans l'armature urbaine doivent poursuivre leur développement, et plus particulièrement ceux les mieux desservis aujourd'hui par les transports en commun, ainsi que ceux ayant vocation à l'être à l'échéance du SCoT.

Dans cette optique, l'objectif minimal moyen de production de logements (900 à 1 000 par an) est réparti de manière raisonnée et croissante entre les différents niveaux de l'armature urbaine, en insistant sur les polarités.

Cet objectif de croissance du parc de logements s'imposera d'autant plus que l'on est à un niveau élevé dans la hiérarchie urbaine, le choix de développement correspondant à une « concentration dispersée » de l'urbanisation sur le territoire.

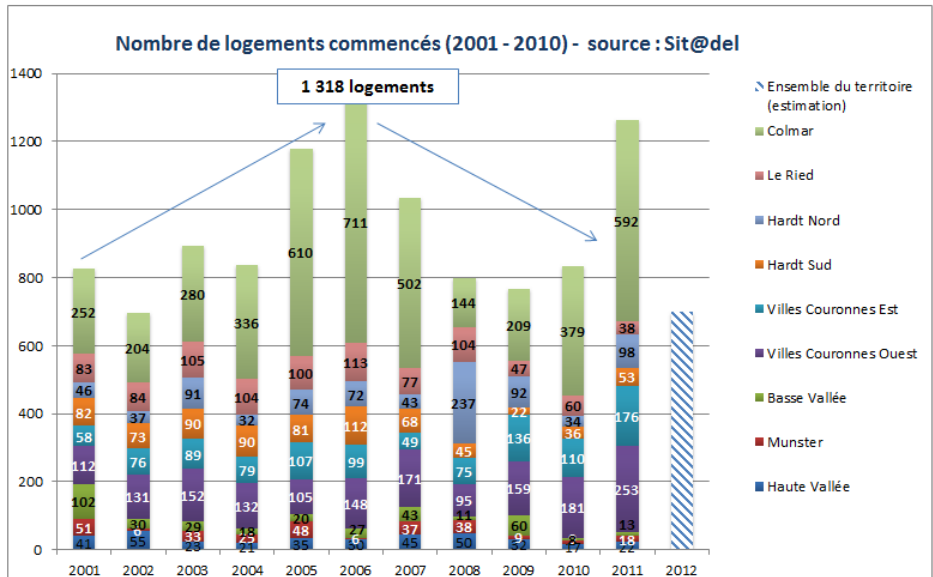
La répartition de l'effort de construction sur les pôles est essentielle au fonctionnement du territoire et permet d'équilibrer la croissance sur l'ensemble de l'espace du SCoT. La croissance forte des villages, observée sur la dernière période, devra être modérée et réorientée vers des types d'habitat moins consommateurs de foncier.

Au-delà d'un objectif purement quantitatif, l'ambition du SCoT consiste à développer des politiques de l'habitat répondant encore mieux aux besoins des catégories de population les moins aptes à trouver satisfaction par le simple jeu du marché.

En particulier, il s'agira d'accroître sensiblement les capacités d'accueil en logements aidés, particulièrement dans les zones les moins pourvues actuellement. La diversification des produits logements offerts est un impératif, si l'on veut commencer à inverser les processus de ségrégation spatiale identifiés au diagnostic et faciliter les réponses aux besoins spécifiques des personnes âgées et des jeunes ménages. Les politiques publiques ont comme objectif d'offrir à ces catégories en particulier un accès au logement correspondant à la fois à leur capacité financière mais aussi à leur désir de localisation.

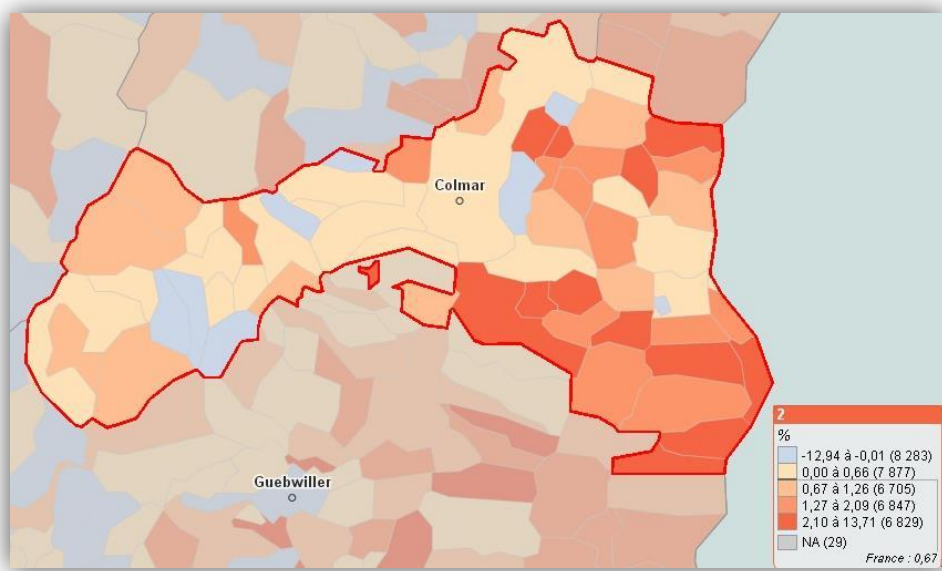
La lutte contre la ségrégation spatiale entre les différents niveaux du territoire, comme entre les différents quartiers des pôles urbains, est un des objectifs de ce SCoT.

Nouveaux éléments de connaissance



+10 400 logements construits soit **environ 950 logements** par an sur la période 2001 → 2012

+ 8 986 habitants en 11 ans
 soit **environ 800 habitants / an**
 Soit une augmentation de **6,3 %** de la population.



Sans remettre complètement en cause les éléments du PADD approuvé le 28 juin 2011, les questions à se poser :

Au regard des éléments de diagnostic actualisé depuis 2011, est- il opportun de compléter le PADD avec :

- **Des objectifs différents de croissance du parc de logements ? Notamment en ce qui concerne la répartition par type de polarités.**
- **Une indication particulière et complémentaire sur les typologies de logements à envisager selon l'armature urbaine en complément de la phrase sur « *La croissance forte des villages, observée sur la dernière période, devra être modérée et réorientée vers des types d'habitat moins consommateurs de foncier* » ?**

AXE 2. TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE CHOIX DE DÉVELOPPEMENT ET PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET DES FONCTIONNALITÉS ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE

2.1. VALORISER LE PAYSAGE

Les paysages, leur qualité et leur diversité sont un élément d'identité fort du territoire du SCoT. Ils contribuent à cimenter le sentiment d'appartenance des habitants d'un lieu et, à ce titre, leur préservation et leur valorisation sont un des enjeux forts que le projet a repris à son compte.

Néanmoins, le paysage résulte d'une interaction entre l'homme et son environnement ; à ce titre il est vivant et évolutif et doit le rester. Le projet du SCoT n'est donc pas de le figer dans un état donné mais bien d'encadrer son évolution.

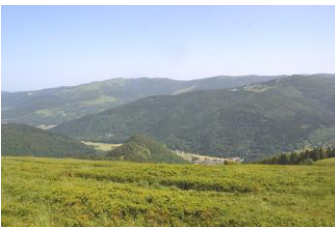
La diversité des paysages est très forte sur le territoire, constituant une richesse patrimoniale importante et une source d'attractivité touristique et donc économique conséquente, tout autant qu'un motif de choix résidentiel.



Les politiques publiques susceptibles d'avoir une influence sur ces paysages doivent veiller à limiter les atteintes aux structures paysagères identifiées dans l'état initial de l'environnement. Elles doivent favoriser l'intégration harmonieuse et cohérente des éléments nouveaux et respecter le génie des lieux qui fait des quartiers anciens des villes des endroits inimitables.



Eviter la banalisation des sites, veiller à la bonne insertion des extensions urbaines et des infrastructures sont donc logiquement au premier rang des préoccupations du projet d'aménagement et de développement durable. Limiter les phénomènes d'étalement urbain en tâche d'huile pour conserver leur identité aux villes et villages est une ardente nécessité qui passe par le maintien de coupures d'urbanisation chaque fois que possible.



Tout autant qu'aux grands sites paysagers majeurs, aisément identifiables et incontestés, le SCoT porte une attention forte aux éléments habituellement moins reconnus. Le respect de l'identité paysagère et la lutte contre la banalisation du paysage passent donc par la préservation des éléments de petit patrimoine rural ou urbain et par une attention particulière apportée aux éléments de végétation fondateurs du paysage, tant par leur préservation en plaine que par le maintien de zones ouvertes en montagne. Dans les paysages agricoles, la préservation et la reconstitution des éléments végétaux concourent à lutter contre la monotonie paysagère, mais aussi à constituer des milieux écologiques relais intermédiaires en milieu ouvert.

Les entrées de ville, par la première image qu'elles projettent sur le passant, sont donc des secteurs d'enjeux particulièrement forts. Les politiques publiques veillent à lutter contre leur banalisation, et préservent les éléments de patrimoine naturel ou urbain singuliers.

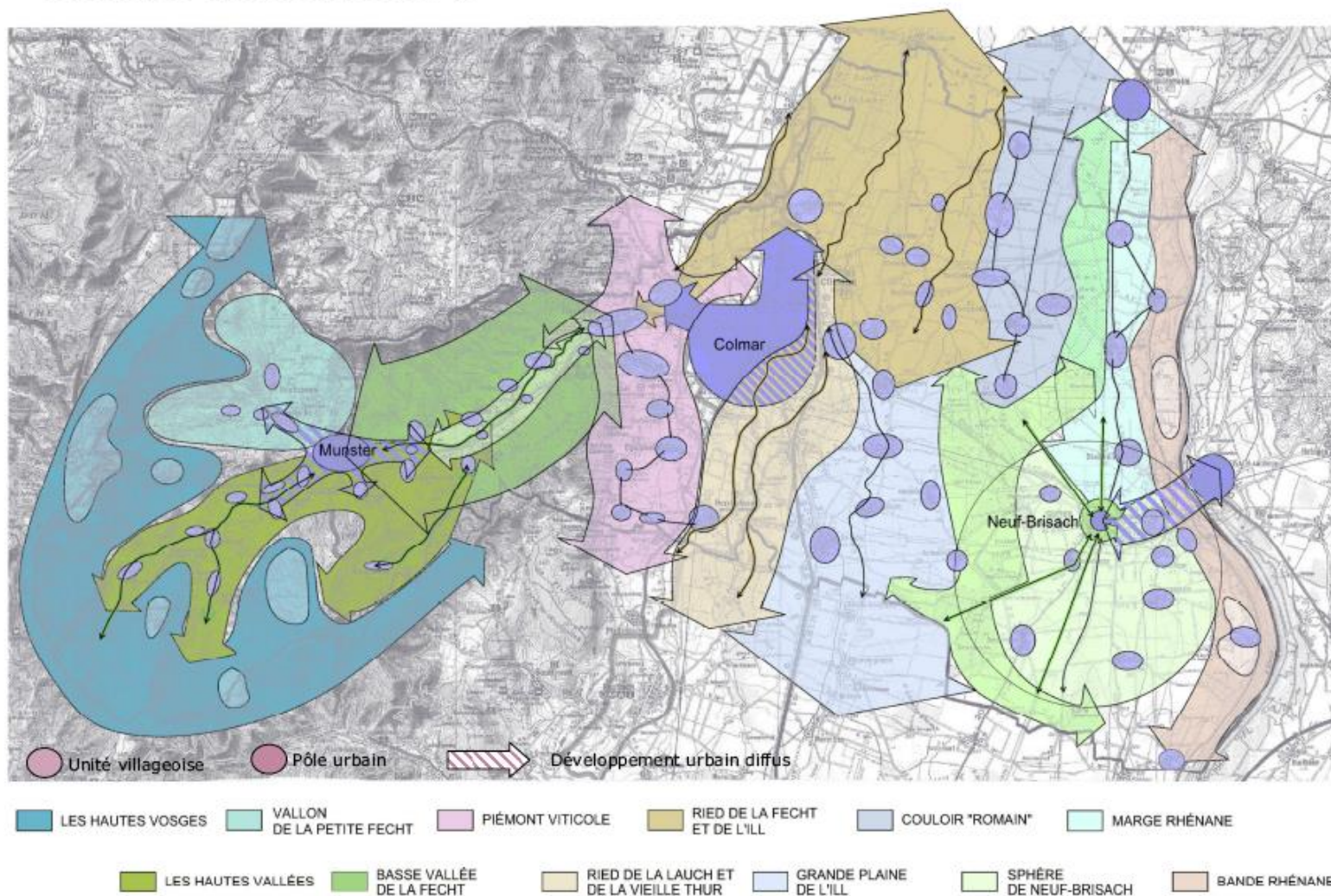
AXE 2. TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE CHOIX DE DÉVELOPPEMENT ET PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET DES FONCTIONNALITÉS ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE

OBJECTIFS FONDAMENTAUX	OBJECTIFS COMPLÉMENTAIRES
Différencier les futurs leviers d'action paysagers du SCoT en fonction des territoires.	Apporter une attention particulière aux secteurs paysagèrement les plus sensibles.
Veiller à l'intégration harmonieuse des extensions urbaines de toute nature vis à vis de leur noyau urbain support, comme vis à vis du grand paysage.	
Préserver et développer (voire recréer), des ceintures vertes autour des villages, véritables réseaux d'espaces verts et/ou écologiques, d'espaces de loisirs et/ou sportifs, tout en minimisant la consommation d'espaces agricoles supplémentaires.	Protéger et valoriser les points de vue lointains sur les villages ou les paysages emblématiques et patrimoniaux.
	Maintenir les coupures vertes et/ou paysagères entre les ensembles urbains pour maintenir l'identité et l'intégrité paysagère des petites unités urbaines, des villages.
Intégrer paysagèrement les secteurs d'activité ou d'extension, en aménageant et en plantant leurs espaces libres dans la logique paysagère avoisnante.	
Préserver les paysages de montagne et, en particulier, chercher à rétablir les étagements paysagers traditionnels.	Le maintien des vides qui caractérisent ces paysages de montagne, ainsi que celui des vis-à-vis ou des vues lointaines sur les pentes et les lignes de crête sont autant d'éléments à préserver et à valoriser au travers des différentes politiques publiques.
Préserver et développer la trame paysagère liée au réseau hydraulique naturel (ripisylve) en tant qu'élément paysager mais aussi en tant que trame verte et écologique.	Accroître, à toutes les échelles urbaines, la réalisation d'espaces d'interactions sociales cumulant des vocations paysagères et écologiques.
	Valoriser la fonction paysagère et la lisibilité du réseau des canaux, notamment autour de Neuf-Brisach.
Valoriser et préserver l'identité paysagère des zones urbaines remarquables.	

AXE 2. TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE CHOIX DE DÉVELOPPEMENT ET PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET DES FONCTIONNALITÉS ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE



UNITÉS PAYSAGÈRES



RAPPEL ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

AXE 2. TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE CHOIX DE DÉVELOPPEMENT ET PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET DES FONCTIONNALITÉS ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE

2.2. ASSURER LE FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DU TERRITOIRE ET LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Le territoire du SCoT dispose d'un patrimoine «eaux souterraines et superficielles» exceptionnel dont le maintien de la qualité sur le long terme est indispensable. Sa préservation est nécessaire pour en assurer les différents usages : alimentation en eau potable, industrie, agriculture et loisirs. La préservation du réseau hydrographique contribue par ailleurs à la gestion des risques d'inondation et à la mise en place d'une trame verte et bleue, objectif majeur pour assurer le fonctionnement écologique du territoire et le maintien de la biodiversité.



La préservation du réseau hydrographique est nécessaire aux objectifs de préservation de la ressource en eau et de bon état écologique des cours d'eau. Elle participe également à la prévention des risques d'inondation. Les politiques publiques chercheront à minimiser les atteintes portées à ce réseau et à son fonctionnement, tant dans les rivières (prise d'eau, barrage, seuils, etc) que dans les fuseaux de mobilité de ces cours d'eau (aménagement divers, infrastructures, etc). Lorsque de tels aménagements sont nécessaires, on veillera à en minimiser les effets et à restaurer les fonctionnalités liées à ce réseau hydrographique.

Le développement de la végétation rivulaire (ripisylve) est l'un des facteurs les plus simples et les plus efficaces de protection des cours d'eau. On recherchera donc systématiquement, dans les choix d'urbanisme et d'aménagement notamment, les conditions permettant l'extension de cette végétation rivulaire, y compris aux abords des parties artificialisées des cours d'eau et du réseau hydrographique.



La lutte contre les atteintes à la qualité des eaux de surface comme des nappes phréatiques est indispensable. Les politiques publiques et plus particulièrement les choix d'aménagement et d'urbanisation porteront une attention toute particulière à minimiser les risques d'atteinte à cette qualité.

L'amélioration des conditions d'assainissement et notamment les politiques de développement des réseaux séparatifs, de mise aux normes des stations d'épuration et des systèmes non collectifs d'assainissement, d'entretien des réseaux actuels, etc, sont à l'unisson des objectifs du SCoT.

Les capacités de traitement sont proportionnelles aux besoins générés et le maintien de cet équilibre est une condition fondamentale vis à vis des choix de développement à opérer.

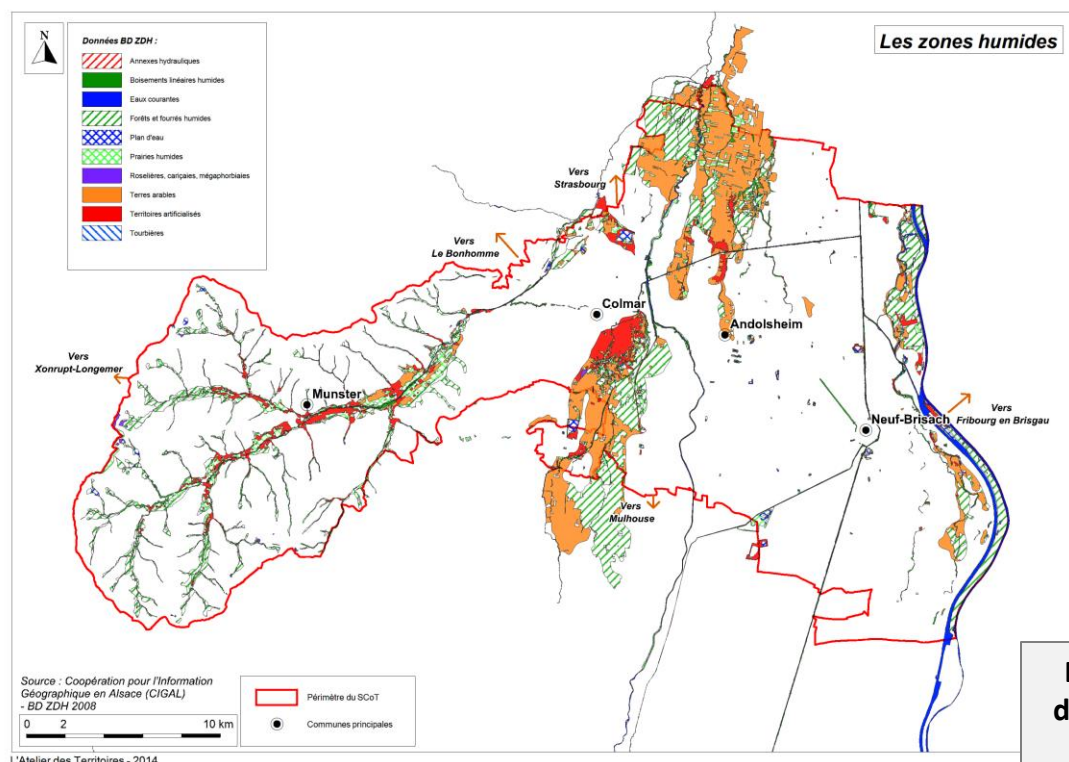
AXE 2. TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE CHOIX DE DÉVELOPPEMENT ET PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET DES FONCTIONNALITÉS ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE

OBJECTIFS FONDAMENTAUX	OBJECTIFS COMPLÉMENTAIRES
Préserver le réseau hydrographique.	Maintenir ou développer les réseaux de fossés existants.
	Préserver et développer les ripisylves et leurs fonctions protectrices et épuratoires.
Préserver les zones inondables.	Les zones de submersion non urbanisées doivent être préservées de l'urbanisation.
Préserver et maintenir les zones humides.	En particulier, les zones humides remarquables du point de vue de la faune et de la flore doivent être préservées des modifications humaines, et les zones simplement humides, au sens de l'article L 211_1 du code de l'environnement, doivent être préservées dans la mesure nécessaire à une gestion équilibrée de la ressource en eau.
Renforcer la préservation des champs captants, y compris en orientant les pratiques culturelles vers des modes de production respectueux de la qualité de la ressource en eau.	Accroître la protection de la ressource en eau et développer les interconnexions de sécurité des réseaux.
Tenir compte de la capacité en eau, d'une part, et d'assainissement, d'autre part, dans les choix d'urbanisation.	
Poursuivre, dès lors que c'est économiquement supportable ou techniquement pertinent, le développement des réseaux séparatifs et le recours aux modes alternatifs de gestion des eaux pluviales.	

AXE 2. TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE CHOIX DE DÉVELOPPEMENT ET PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET DES FONCTIONNALITÉS ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE

• Les zones humides

Renforcement de la législation sur la protection des zones humides.
Besoin de disposer d'une bonne connaissance de la localisation de celles-ci.
Nécessité de croiser les données disponibles : données CIGAL, données ARAA...
mais il s'agit toujours de zones potentiellement humides (ZPH)



En cas d'impact d'un projet sur les ZH, difficulté de trouver des compensations (pression foncière)

AXE 2. TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE CHOIX DE DÉVELOPPEMENT ET PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET DES FONCTIONNALITÉS ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE

2.3. PRÉSERVER ET RESTAURER LE BON FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE ET ACCROÎTRE LA BIODIVERSITÉ

La Trame Verte, issue d'une étude régionale et de réflexions partenariales transfrontalières, est l'une des conditions du maintien et du développement de la biodiversité. Le rôle écologique de cette trame, qui met en relation les espaces naturels ou sensibles du territoire du SCoT et ceux des territoires voisins, doit être préservé et renforcé.



La trame verte, sa préservation et au-delà, sa restauration, sont des objectifs essentiels de cet axe du projet d'aménagement et de développement durable. La grande trame des corridors écologiques majeurs, identifiée par la Région Alsace sous le nom de « Trame Verte » et exposée dans l'état initial de l'environnement, est préservée de l'urbanisation, tant en plaine qu'en zone de montagne ou dans les secteurs de piémont viticole. En particulier, les fonctions d'échanges assurées par ces grands corridors écologiques doivent être maintenues et restaurées lorsqu'elles sont dégradées.



La préservation de la biodiversité doit être un objectif pour l'ensemble des politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme. Les solutions les plus favorables à la préservation de la biodiversité sont privilégiées.



Le projet d'aménagement et de développement durable du SCoT cherche à préserv
essentiellement les fonctions écologiques des différents milieux naturels du territoire, plutôt que de s'attacher à protéger des lieux particuliers. Les noyaux majeurs constitués par les forêts et les corridors attachés au réseau hydrographique sont les éléments majeurs de cette trame et doivent en tant que tels faire l'objet d'une attention toute particulière dans les choix opérés lors des projets d'urbanisation et de développement. Il en est de même lors de la réalisation de nouvelles infrastructures ou d'équipements.

La préservation du fonctionnement écologique se double souvent d'enjeux et d'objectifs paysagers, mais aussi sociaux. La fréquentation du public, lorsqu'elle ne fait pas obstacle à la bonne conservation des espèces, doit être recherchée et facilitée car elle contribue à donner une valeur d'usage à ces milieux, valeur qui ne peut que contribuer à ancrer l'idée de leur préservation.

AXE 2. TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE CHOIX DE DÉVELOPPEMENT ET PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET DES FONCTIONNALITÉS ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE

OBJECTIFS FONDAMENTAUX	OBJECTIFS COMPLÉMENTAIRES
Les forêts, noyaux écologiques pour nombre d'espèces, sont en tant que tels un élément important du PADD. Selon les territoires et le rôle écologique qu'elles remplissent, elles doivent être préservées en plaine et à proximité de l'agglomération. En zone de montagne, à l'inverse, elles doivent être contenues, voire réduites, pour dégager et maintenir des milieux ouverts nécessaires au maintien de la biodiversité.	Préserver et développer la fonction sociale des forêts périurbaines, favoriser leur accessibilité, en particulier par les modes doux, et notamment la forêt entre Colmar et Sainte-Croix-en-Plaine qui joue également un rôle paysager important.
Préserver les milieux naturels remarquables, et notamment des secteurs bénéficiant aujourd'hui de mesures de protection, tels par exemple les secteurs Natura 2000.	Préserver la quiétude des sites naturels, support d'espèces particulièrement menacées et sensibles à la présence humaine, en limitant notamment leur accessibilité.
Recréer des haies écologiques en accompagnement des grandes parcelles agricoles (effet paysager, biodiversité, coupure du vent...).	
Préserver l'agriculture périurbaine ^a aux abords immédiats des concentrations urbaines les plus importantes.	Répondre, à travers la préservation d'une agriculture périurbaine, aux enjeux de valorisation économique de l'agriculture et de service aux habitants, via notamment la valorisation et le développement des circuits courts. Entretien des espaces agricoles ayant une vocation secondaire de loisirs et de détente aux abords des villes et des pôles du SCoT. Ce dernier rôle, plus social, est nécessaire et essentiel car il facilite la préservation de ces espaces de production, en accroissant leur valeur et leur intérêt au regard des habitants, et donc le respect et l'attention qu'ils y portent.
Assurer la viabilité des espèces patrimoniales emblématiques ou fortement menacées (et notamment le grand tétras et le hamster).	

a. La notion de « périurbaine » fait ici référence à une proximité géographique et non à la définition INSEE du périurbain.

AXE 2. TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE CHOIX
DE DÉVELOPPEMENT ET PRÉSERVATION DU PAYSAGE
ET DES FONCTIONNALITÉS ENVIRONNEMENTALES
DU TERRITOIRE

Dans le cadre de la Grenellisation du Scot

POUR LA BIODIVERSITÉ :

Le SCOT doit déterminer les conditions permettant d'assurer la biodiversité et la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

A partir du diagnostic présenté dans le rapport de présentation, d'une part, le PADD doit fixer des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques (art. L. 122-1-3) et, d'autre part le DOO doit préciser les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques (art. L. 122-1-5-II).

Le SCOT doit prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique (art. L. 122-1-12).

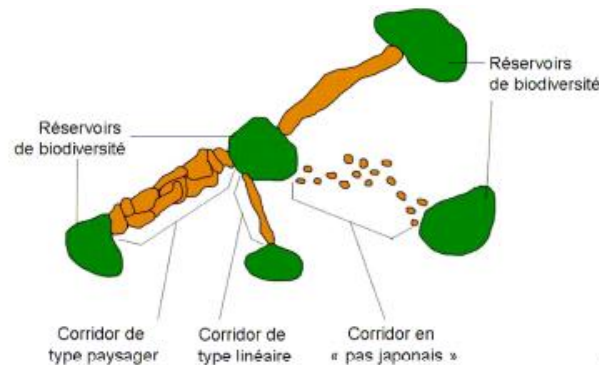
AXE 2. TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE CHOIX DE DÉVELOPPEMENT ET PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET DES FONCTIONNALITÉS ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE

OBJECTIFS DU SRCE :

Enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la **gestion et à la remise en bon état** des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

Etude affinée de la TVB, par sous - trames : trame bleue, trame forestière, trame prairiale...

Détermination de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.



Source : COMOP, 2010f

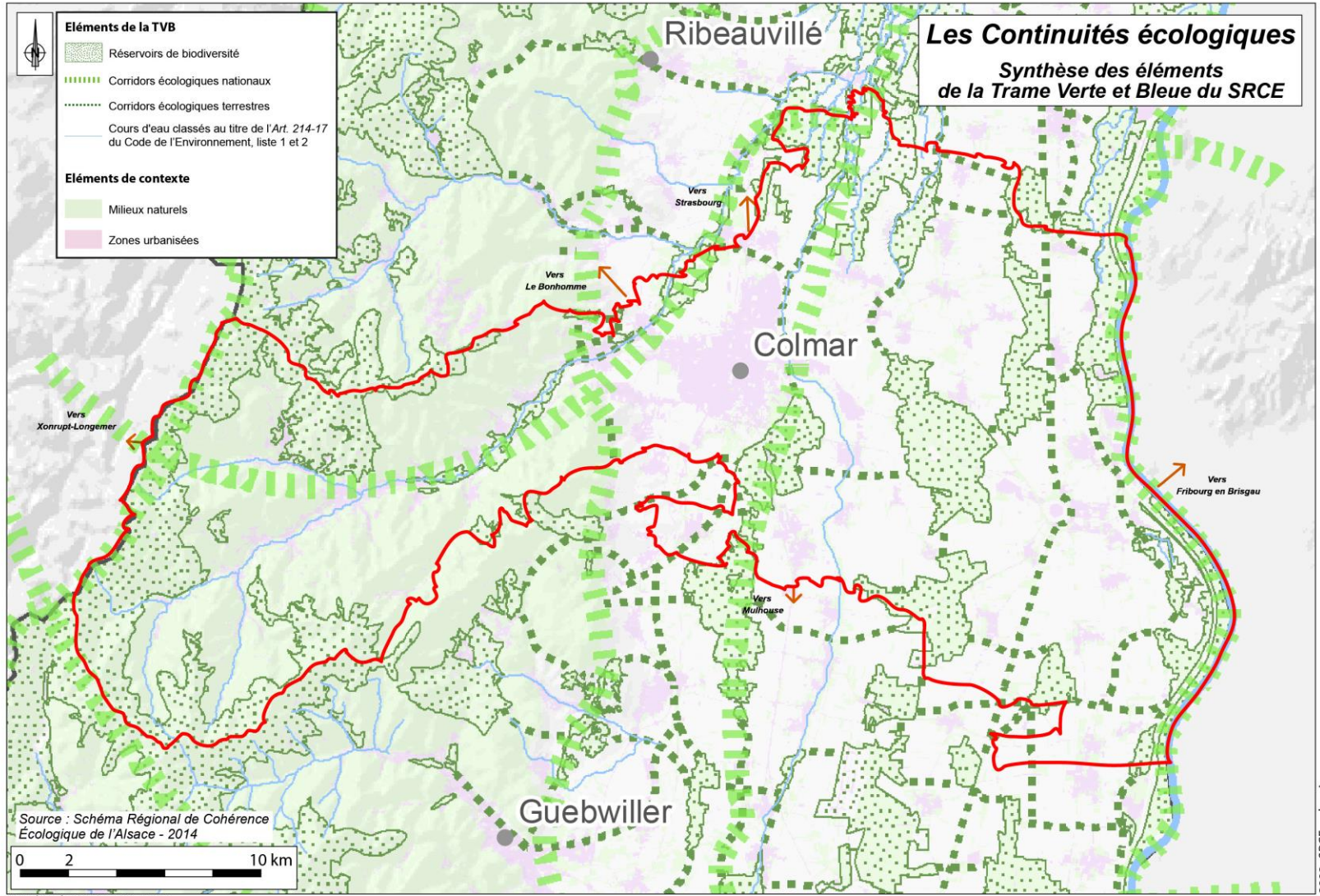
Notion de « prise en compte » : la prise en compte induit une obligation de compatibilité sous réserve de possibilités de dérogation pour des motifs déterminés, avec un contrôle approfondi du juge sur la dérogation.

Il s'agit du niveau d'intégration le moins contraignant des trois niveaux de la notion juridique « d'opposabilité » (les autres étant la « compatibilité » et la « conformité »).

AXE 2. TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE CHOIX DE DÉVELOPPEMENT ET PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET DES FONCTIONNALITÉS ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE

PROJET DE SRCE

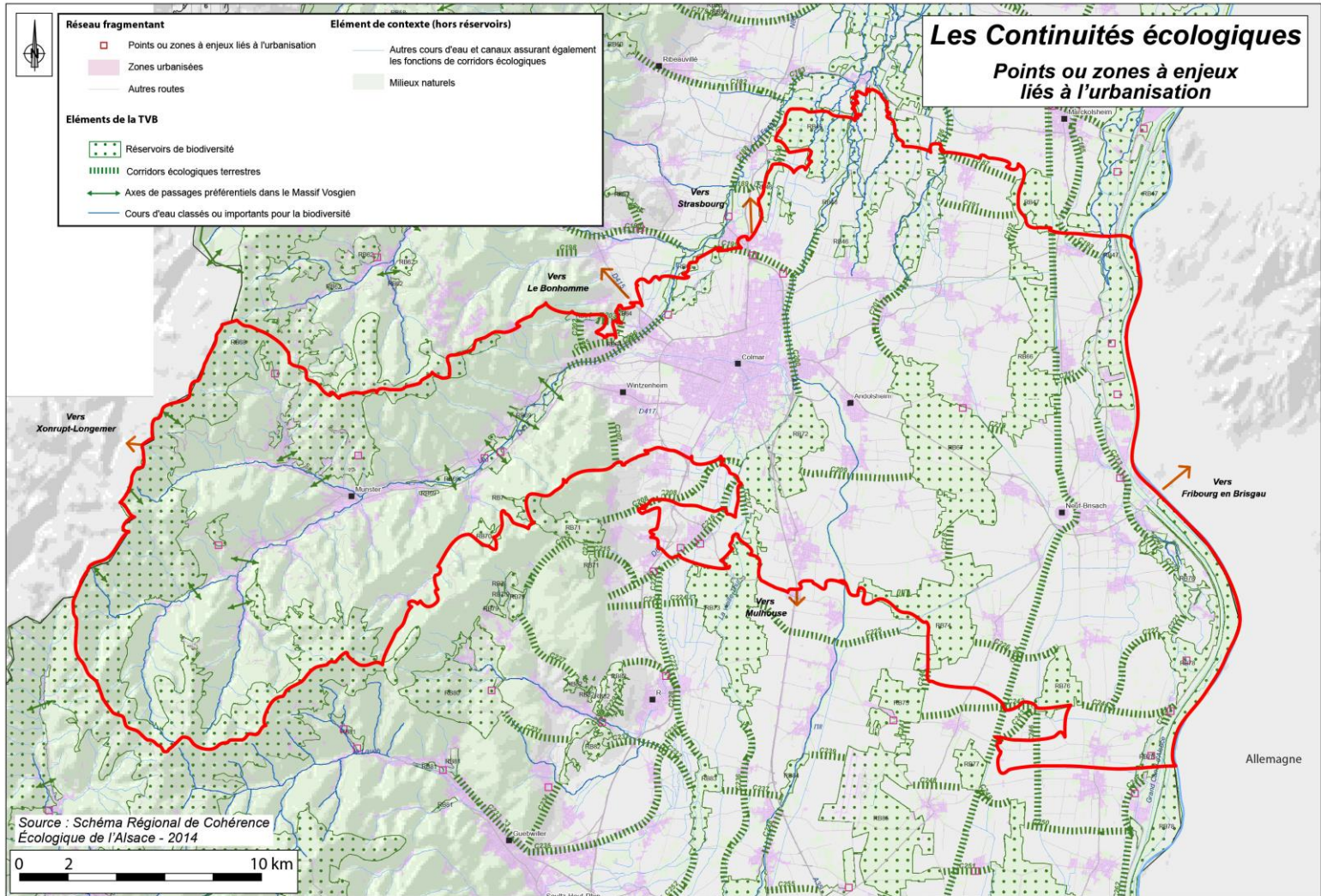
RAPPEL ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



AXE 2. TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE CHOIX DE DÉVELOPPEMENT ET PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET DES FONCTIONNALITÉS ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE

PROJET DE SRCE

RAPPEL ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



AXE 2. TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE CHOIX DE DÉVELOPPEMENT ET PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET DES FONCTIONNALITÉS ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE

- **Le nouveau Plan national Grand hamster (2011-2016)**

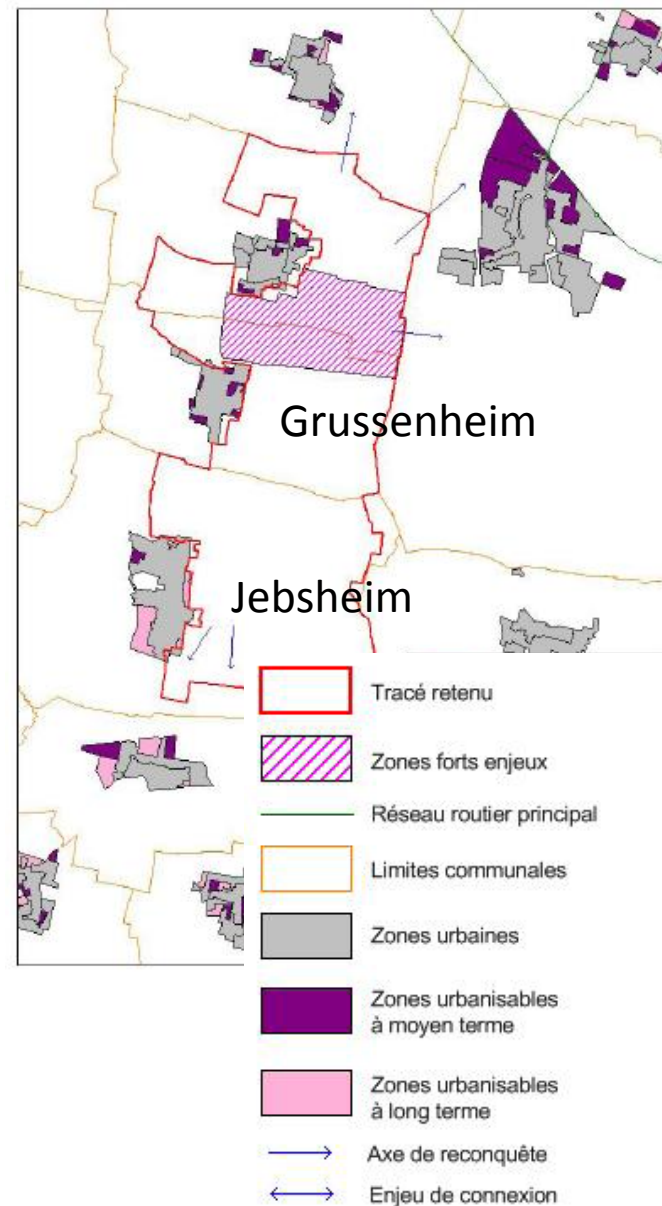
Parmi les actions prévues au plan :

Dans **l'Axe 4 : éviter, réduire et compenser**

- **Prise en considération de la thématique Hamster dans les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire**

→ limiter au maximum la planification de projets susceptibles d'impacter les populations de hamster sans pour autant impacter la cohérence des projets territoriaux.

Zone de protection stricte (zone Sud)



AXE 2. TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE CHOIX DE DÉVELOPPEMENT ET PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET DES FONCTIONNALITÉS ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE

2.4. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LES NUISANCES

Les risques d'inondation constituent les principaux risques majeurs affectant le territoire du SCoT. L'objectif du SCoT est de préserver le fonctionnement hydraulique du territoire et de limiter au maximum l'exposition des habitants et des biens à ces risques. Cet objectif essentiel prend le pas sur les besoins de développement dans les choix opérés en matière d'urbanisme.

Des objectifs secondaires viennent compléter la prise en compte des autres risques présents sur le territoire. Le second volet de ce chapitre concerne les nuisances, et notamment la volonté d'améliorer la qualité de l'air et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les nuisances sonores, enfin, constituent l'autre grand thème d'action du SCoT.

OBJECTIFS FONDAMENTAUX	OBJECTIFS COMPLÉMENTAIRES
Prendre en compte les risques "inondation", y compris dans les secteurs non couverts par les PPRNI.	Interdire l'urbanisation nouvelle dans les secteurs de submersion.
	Prendre en compte le risque de remontée de nappe et adapter la nature de l'occupation des sols à ce risque.
	Limiter la constructibilité dans les secteurs d'arrière-digue.
Limiter les risques de coulées de boues ou de mouvement de terrain en sélectionnant les secteurs pas ou très peu exposés, pour localiser les développements futurs.	
Le PADD entend également favoriser et développer les projets et les bonnes pratiques susceptibles de limiter ou de diminuer ces risques à la source.	Il s'agit donc de prendre en compte localement la présence de risques naturels particuliers dans les choix de développement (coulées de boues, glissements de terrain, avalanches).

AXE 2. TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE CHOIX DE DÉVELOPPEMENT ET PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET DES FONCTIONNALITÉS ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE

OBJECTIFS FONDAMENTAUX	OBJECTIFS COMPLÉMENTAIRES
Localiser préférentiellement les activités à risques élevés, ou susceptibles de générer de fortes nuisances, à l'écart des zones d'habitat et limiter le développement urbain aux abords immédiats des zones d'activités à haut risque ou à fortes nuisances.	Prendre en compte le risque nucléaire.
Améliorer le cadre de vie des habitants et la qualité de l'air, diminuer les rejets carbone et les rejets de polluants, notamment ceux issus des déplacements automobiles.	Le développement du transport en commun est l'un des leviers d'action essentiels de cet objectif.
	Favoriser le développement des secteurs résidentiels à l'abri ou à l'écart des nuisances des grandes infrastructures bruyantes.
	Développer les réflexions et les plans d'action en faveur du climat et de la protection de l'atmosphère, pour accroître le niveau de prise en compte.
	Encourager et valoriser les sources d'énergie renouvelables, faciliter leur développement et leur utilisation.

Dans le cadre de la Grenellisation du Scot

POUR L'AIR, LE GAZ À EFFET DE SERRE ET LES NUISANCES SONORES

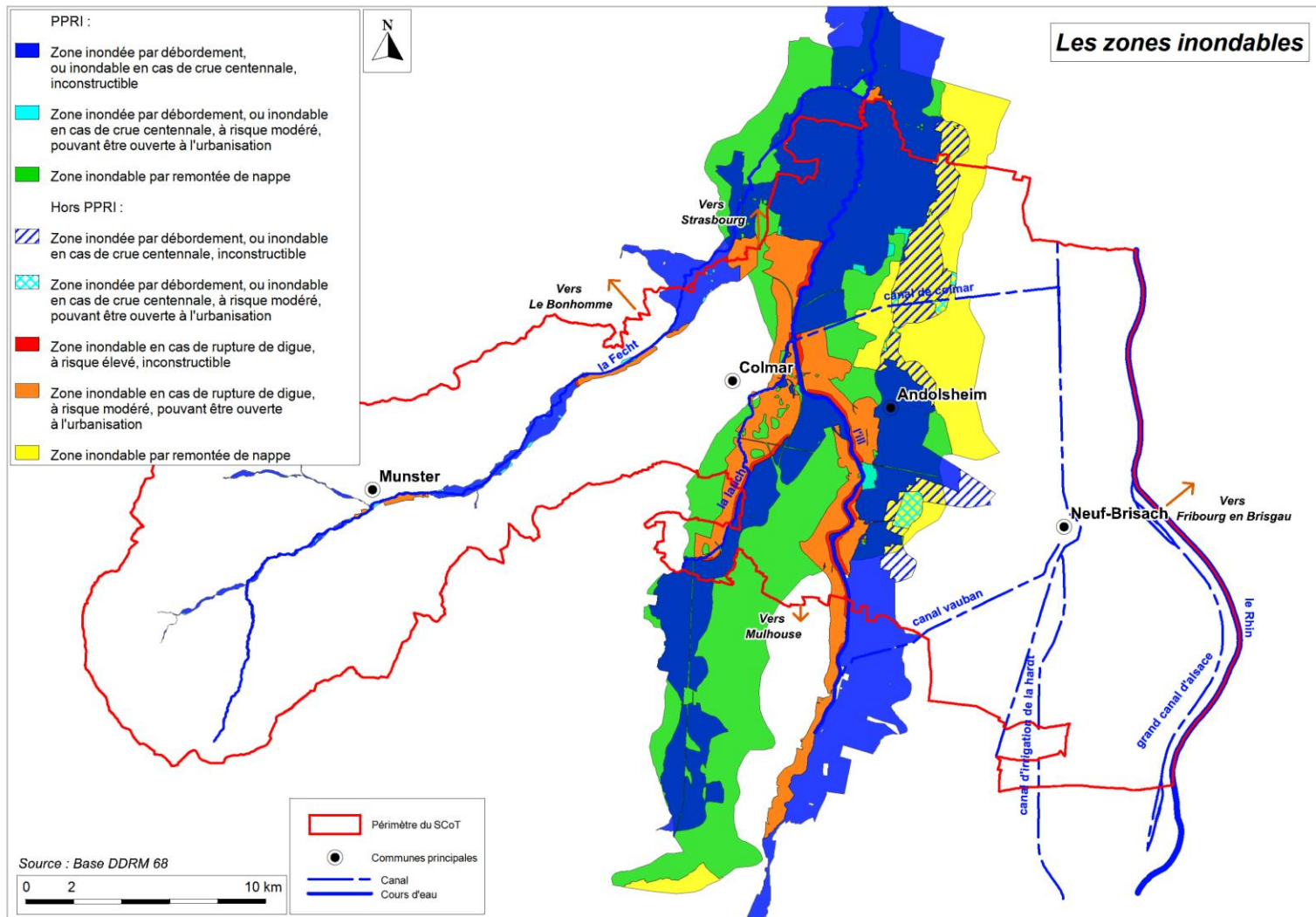
L'article L. 121-1 impose au SCOT de déterminer les conditions permettant d'assurer la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Le SCOT doit prendre en compte les plans climat - énergie territoriaux lorsqu'ils existent (art. L. 122-1-12).

Le DOO peut définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées (art. L. 122-1-5-V).

AXE 2. TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE CHOIX DE DÉVELOPPEMENT ET PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET DES FONCTIONNALITÉS ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE

RAPPEL ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



AXE 2. TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE CHOIX DE DÉVELOPPEMENT ET PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET DES FONCTIONNALITÉS ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE

- **Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)**

Arrêté par le Préfet de Région le 29 juin 2012

Objectifs fixés par le SRCAE :

Réduire de 20% la consommation énergétique alsacienne à l'horizon 2020,

Diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre du territoire entre 2003 et 2050,

Faire croître la part des énergies renouvelables de 20% à l'horizon 2020,

Réduire la pollution atmosphérique,

Améliorer la prise en compte des effets du changement climatique dans les politiques du territoire,

Le SRCAE comporte un volet spécifique lié au développement de l'éolien.

AXE 2. TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE CHOIX DE DÉVELOPPEMENT ET PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET DES FONCTIONNALITÉS ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE



• Le Plan Climat Energie Territorial du Grand Pays de Colmar

4 axes stratégiques d'intervention :

- Bâtiment- Habitat
- Transport et mobilité
- Exemplarité des collectivités à travers l'éclairage public
- Animation/Communication

Plusieurs actions sont directement liées à l'aménagement du territoire et au projet de SCoT :

Exemples :

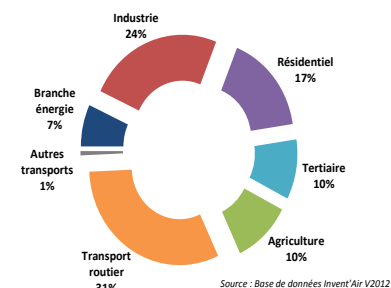
Actions « transport/Mobilité »

- Définir une stratégie commune à l'échelle du GPC pour les déplacements
- Trouver une cohérence entre urbanisme et déplacements
- Favoriser l'utilisation des transports doux
- Développer/améliorer les transports en commun
- Développer l'intermodalité

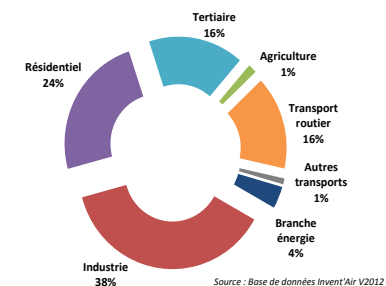
Favoriser prioritairement la rénovation énergétique de l'habitat collectif et des logements sociaux

Favoriser le développement des énergies renouvelables

BILAN DES EMISSIONS DE GES



BILAN DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE PAR SECTEUR



3. Planning



Le planning global prévisionnel



Elections municipales

Actualisation du diagnostic

Janvier à septembre 2013

Actualisation du PADD

Mai à novembre 2014

DOO + rapport de présentation

Novembre 2014 à mars 2015

Arrêt du SCoT

Mi 2015

Approbation du SCoT

Début 2016

Merci pour votre participation

